

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le **04/05/2023**

ID : 02B-212000434-20230503-2023030528-DE

**N° 2023/28  
du 03.05.2023  
domaine 5.7**

**NOMBRE DES MEMBRES**

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	<b>06</b>	06	00	00

CONVOCAATION	AFFICHAGE
25.04.2023	25.04.2023

**Objet : Approbation du règlement d'utilisation d'un bien partagé (logiciel déclaloc)**

**SEANCE DU 03 MAI 2023 (deuxième séance)**

**Présents :** Biaggi, Cholet-Allegrini, Launoy, Marchioni, Sisco, Vuillamier

**Représentés :**

**Absents :** Carballo-Bujan, Esposito, Fantozzi, Fustier, Giorgi, Lancelle, Luciani, Martini, Mattei, Pardini, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P

**Secrétaire :** Cholet-Allegrini

Le Maire expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI >>.

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités:

Dématérialisation des cerfa chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cette catégorie);

Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes. Apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide. L'administré remplit sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.

Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin de suivre notamment, la perception de la taxe de séjour, dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement joint à la présente.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3;

**Vue** la délibération n°40 en date du 10/10/2022 approuvant le règlement municipal de changement d'usage sur le territoire de la commune ;

**Vue** la délibération n°39 en date du 10/10/2022 relative à l'instauration de la procédure d'enregistrement

**Vu** la délibération n°2023 01 0006 en date du 13 janvier 2023 du conseil communautaire du Cap Corse approuvant le règlement d'utilisation d'un bien partagé ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Cap Corse;

**Après examen et délibération, le Conseil décide**

**D'APPROUVER** le principe du partage de l'outil déclaloc acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;

**D'APPROUVER** le règlement d'utilisation du logiciel tel qu'annexé à la présente.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
**Thierry CHOLET-ALLEGRIINI**

